

**DECISION N°135-2024 –  
AMENAGEMENT SUR MESURE FUTUR SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES FOREZ EST**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment en son article R 2122-8,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

**Vu** la proposition technique et financière de l'entreprise REAL Agencement, situé 3 bis rue René Cassin à Feurs, pour un montant de 25 680 € HT soit 30 816 € TTC, correspondant à l'aménagement de rangement dans les combles ainsi qu'une table de réunion et des placards sur mesure tel que précisé dans le devis en annexe,

**Considérant** que le seuil des 221 000,00 € en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver la proposition technique et financière de l'entreprise REAL Agencement, situé 3 bis rue René Cassin à Feurs, pour un montant de 25 680 € HT soit 30 816 € TTC, correspondant à l'aménagement de rangement dans les combles ainsi qu'une table de réunion et des placards sur mesure tel que précisé dans le devis en annexe.

**ARTICLE 2**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

**ARTICLE 3**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),  
Le 08/07/2024

**Le Président,  
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes  
de Forez-Est  
13 Avenue Jean Jaurès  
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240708-135-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024